

subject-matters of the criminal law are sought to be amended in one statute, which is proper in our practice, a Member ought to be able, if he wishes, to attempt through motions to delete under Standing Order 75 (5) to isolate those sections which he feels ought not to be amended or that ought to be voted separately, without offending the principle of the bill. I think that would give the honourable Member and other honourable Members an opportunity that they should enjoy, to put their position on the record which I think ought to be known, and also to require others in the House to vote in respect of that position.

This is again without prejudice to the specific arguments as they may arise, because I think honourable Members will realize it might be foolish to speculate what the specific motions might be and what might be the arguments against them in terms of contravention of the principle of the Bill. As a general proposition it seems to me that if we could accept it in a situation such as the capital punishment bill until it is further resolved, where the connection was the criminal law and where there were several sections or crimes for which abolition was sought and Members were entitled to say, "I am in favour of abolition for some of those sections but not others; therefore when do I get my chance to require the House to side with me or against me?" If that could be accepted as subject to further clarification by the Procedure Committee, surely it can be accepted in this situation where the honourable Member seeks to say, "I may be in favour, for example, of amendments to wiretapping but not to gun control, or to gun control but not other offences such as dangerous offenders, for example, that are in the Bill."

So guarding it for the specific arguments that may arise I wish to stress again that it seems to me the honourable Member ought to have the opportunity he seeks through this point of order which I have set aside and that that opportunity ought to generally arise without offending the principle of the Bill under the use of Standing Order 75 (5).

Mr. Basford, seconded by Mr. MacDonald (Cardigan), moved,—That Bill C-51, An Act to amend the Criminal Code, the Customs Tariff, the Parole Act, the Penitentiary Act and the Prisons and Reformatories Act, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

And debate arising thereon;

Mr. Woolliams, seconded by Mr. Paproski, moved in amendment thereto,—That all the words after the word "That" be deleted and the following substituted therefor:

"Bill C-51, An Act to amend the Criminal Code, the Customs Tariff, the Parole Act, the Penitentiary Act and

parties du droit criminel, mais qu'il doit être permis à un député en ce qui a trait à des motions d'annulation d'avoir recours à l'article 75 (5) du Règlement pour chercher à faire détacher les articles qu'il désire ne pas voir modifier ou sur lesquels il veut demander un vote distinct, sans que cela aille pour autant à l'encontre du principe du bill. Il me semble donc que cette possibilité devrait être ouverte aux députés et à d'autres également de faire consigner au compte rendu leur point de vue, qui mérite d'être connu je pense, et aussi de demander aux autres membres de la Chambre d'adopter ou de rejeter ce point de vue par un vote.

Cela encore une fois sans préjuger des arguments particuliers que l'on pourra faire valoir, car les députés comprendront sans doute qu'il pourrait être vain de se demander si les motions que l'on pourra proposer et les arguments que l'on pourra leur opposer vont à l'encontre du principe du bill. D'une façon générale, il me semble que si nous avons pu accepter semblable proposition dans le cas du bill sur l'abolition de la peine de mort jusqu'à ce qu'on ait davantage réfléchi sur la question, dans un cas donc où le Code criminel était l'élément unificateur autour duquel gravitaient plusieurs articles relatifs à des crimes pour lesquels on cherchait à obtenir l'abolition de la peine de mort et où les députés étaient en droit de se dire en faveur de l'abolition à l'égard de certains articles mais non à l'égard de certains autres et de se demander quand ils pourraient avoir l'occasion de prier la Chambre de se ranger à leur avis ou de se prononcer contre, si donc on a pu accepter de renvoyer cette question au Comité permanent de la procédure et de l'organisation pour plus d'éclaircissements, on peut certes l'accepter dans le cas présent où les députés peuvent se dire en faveur de modifications relatives à l'écoute électronique, mais non à la réglementation des armes à feu, ou en faveur de modifications relatives à la réglementation des armes à feu, mais non aux modifications relatives à d'autres infractions comme celles commises par des délinquants dangereux, par exemple, prévues dans le bill.

En réservant donc mon jugement à l'égard des arguments particuliers que l'on pourra soulever, je tiens à souligner encore une fois que le député devrait à mon avis avoir le privilège qu'il cherche à obtenir par son rappel au Règlement que j'ai rejeté, et que ce privilège devrait d'une façon générale lui être reconnu sans que le recours à l'article 75 (5) du Règlement aille à l'encontre du principe du bill.

M. Basford, appuyé par M. MacDonald (Cardigan), propose,—Que le Bill C-51, Loi modifiant le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

M. Woolliams, appuyé par M. Paproski, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le Bill C-51, Loi modifiant le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la